

Arrêté prorogeant l'arrêté n°AR\_2025\_012 en date du 28 février 2025 relatif à un péril



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

-----

AR\_2025\_024  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

prorogeant l'arrêté  
n°AR\_2025\_012 en date du 28  
février 2025 relatif à un péril

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°AR\_2025\_012 en date du 28 février 2025 relatif à un péril ;

### ARRÊTE

**Article premier** : Le délai accordé au propriétaire et mentionné à l'article premier de l'arrêté susvisé est prorogé jusqu'au 30 juin inclus.

**Article second** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la maire de Soueix-Rogalle dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Soueix-Rogalle, le 30 avril 2025,  
Christiane BONTÉ, Maire